# **Fourques**

### Périmètre soumis aux dispositions de l'article R 111-3 du CU - Fourques

Inondation - Mouvement de terrain

Nom de l'Acte: PM1\_Fourques\_PPRn\_ExR111\_3\_19941206\_act.pdf (Page 2)

N° Acte: 1994-3060 Nature de la décision: Création

Document approuvé le: 06 décembre 1994

### Lien vers les Documents constituant le PPR

Acte:

PM1 Fourques PPRn ExR111 3 19941206 act.pdf

Règlement:

PM1 Fourques PPRn ExR111 3 19941206 reglement.pdf

Rapport:

PM1\_Fourques\_PPRn\_ExR111\_3\_19941206\_rapport.pdf

Zonage:

PM1\_Fourques\_PPRn\_ExR111\_3\_19941206\_zonage.zip

Aléas:

PM1\_Fourques\_PPRn\_ExR111\_3\_19941206\_aleas.zip

Annexes: "le cas échéant"

PM1\_Fourques\_PPRn\_ExR111\_3\_19941206\_annexes.zip

# REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

## PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET

Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile

N.\_\_\_\_/

Affaire suivie par : M.ARNOULD

Mme. HORTOS

N° poste :8870-3874

## ARRETE PREFECTORAL N°. 94 - 3060

Portant délimitation sur la commune de FOURQUES du Périmètre soumis aux dispositions de l'Article R 111-3 du code de l'urbanisme

Le Préfet du Département des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R111-3

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R11-1 à R11-14

VU la circulaire interministérielle du 24 Janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables

VU la décision préfectorale n° 184 du 05 Avril 1994 décidant l'établissement d'un plan de zonage de risques naturels liés aux risques d'inondation sur la commune de FOURQUES

VU les avis des services administratifs consultés

VU l'arrêté préfectoral n° 1630-94 du 08 Juin 1994 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation du périmètre exposé au risque naturel d'inondation par les crues de la Galsérane, de l'Ille et de la Juncayrole sur le territoire de FOURQUES

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 Juin 1994 au 13 Juillet 1994 inclus et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date

du 12 Août 1994

VU l'avis du conseil municipal de la commune de FOURQUES en date du 04 Novembre 1994

CONSIDERANT la nécessité de délimiter sur la commune de FOURQUES un périmètre dans lequel les constructions sont interdites ou réglementées du fait de leur exposition au risque naturel d'inondation par les crues de la Galsérane, de l'Ille et de la Juncayrole

SUR proposition du M. le Secrétaire Général de la préfecture des

Pyrénées-Orientales

### ARRETE

ARTICLE 1: Est approuvé le périmètre des zones exposées au risque naturel d'inondation par les crues de la Galsérane, de l'Ille et de la Juncayrole sur le territoire de la commune de FOURQUES tel que reporté sur les plans aux 1/2500ème et 1/5000ème annexés au présent arrêté. (annexe 2)

Ce dossier comprend également :

- la notice explicative (annexe n° 1)
- les conditions spéciales (annexe n° 3)
- les documents techniques complémentaires (annexe n° 4)

ARTICLE 2 : A l'intérieur du périmètre mentionné à l'article 1 sont délimitées des zones dont les caractéristiques sont précisées dans le document "conditions spéciales ", annexé au présent arrêté

ARTICLE 3: A l'intérieur du périmètre susvisé, des dispositions interdisant ou limitant les possibilités de construire sont édictées dans le document "conditions spéciales", annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention en sera insérée par les soins de la Direction Départementale de l'Equipement dans les journaux l'INDEPENDANT et MIDI-LIBRE.

ARTICLE 5: Des ampliations du présent arrêté seront adressées à MM. le Maire de FOURQUES, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Directeur Régional de l'Environnement Languedoc Roussillon.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ainsi que les diverses pièces annexées seront tenues à la disposition du public :

- à la mairie de FOURQUES,
- à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (S.I.D.P.C.)
- à la D.D.E.

ARTICLE 7: MM. le Secrétaire Général de la préfecture des pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental de l'Equipement et le Maire de FOURQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan le, 06 Décembre 1994

LE PREFET

Bernard BONNET

POUR AMPLIATION
POUR LE PREFET ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur Adjoint du Service Interministration — PRE
de Délense et pe Protection Civile.

A. TENA